

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018  
Version : 4.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE PIERRE**

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **HYDROFUGE OLEOFUGE PIERRE**  
Forme du produit : Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Imperméabilisant pour pierres naturelles et pierres reconstituées

#### Utilisations déconseillées:

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CERA ROC  
9B Rue Chateaubriand 49000 Angers  
Tél. : (33) 02 41 88 78 03

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : [http://echa.europa.eu/help/nationalhelp\\_contact\\_en.asp](http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : En cas de contact avec la peau : irritation, surtout en cas de contact prolongé. En cas de contact avec les yeux : Irritation, surtout en cas de contact prolongé.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018  
Version : 4.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE PIERRE**

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### **3.1. Substances**

Non applicable

### **3.2. Mélanges**

Remarques : Préparation à base de : Résine fluorocarbonée

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la section 3.2 de l'annexe II de REACH

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### **4.1. Description des premiers secours**

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau... Consulter un médecin si une irritation apparaît. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer soigneusement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.
- Premiers soins après ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas essayer de faire vomir sans avis médical.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes/effets après contact avec la peau : En cas de contact avec la peau : irritation, surtout en cas de contact prolongé.
- Symptômes/effets après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux : Irritation, surtout en cas de contact prolongé.
- Symptômes chroniques : Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information / donnée disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### **5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additifs, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO2.
- Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone. Fluorure d'hydrogène (HF).

### **5.3. Conseils aux pompiers**

- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018  
Version : 4.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE PIERRE**

Autres informations : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes**

Équipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.  
Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas toucher le produit sans équipements de protection appropriés. Informations générales : La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Rester face au vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.

#### **Pour les secouristes**

Équipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.  
Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas toucher le produit sans équipements de protection appropriés. Informations générales : La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Rester face au vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni vers les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Éviter le rejet dans l'environnement.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018  
Version : 4.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE PIERRE**

## **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Pour la rétention** : Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables :  
- Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible).  
- En cas d'épandages importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts.  
Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.  
En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.  
Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les mêmes précautions que le produit lui-même.

**Procédés de nettoyage** : Pour le nettoyage : Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

## **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

**Mesures d'hygiène** : Utiliser les équipements de protection individuels (gants appropriés, lunettes anti-éclaboussures, vêtements de travail adaptés) en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle (voir section 8). Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Mesures techniques** : Se conformer aux réglementations en vigueur.

**Conditions de stockage** : - Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé. Éviter les températures extrêmes (Chaleur et Froid).  
- Pour plus de détails sur les conditions de stockage permettant d'assurer la qualité : Consulter la fiche de spécification. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas congeler. Le liquide peut geler si il est entreposé à l'extérieur. Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir au frais.

**Produits incompatibles** : Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.

**Matières incompatibles** : agents oxydants, agents réducteurs, acides, bases.

**Durée de stockage maximale** : 6 mois

**Température de stockage** : 5 - 30 °C

**Chaleur et sources d'ignition** : Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

**Lieu de stockage** : Stocker dans un endroit bien ventilé.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018  
Version : 4.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE PIERRE**

Matériaux d'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine fermé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.

- Protection des mains : Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Caoutchouc nitrile - Butylcaoutchouc  
Épaisseur du matériau recommandée 0,4 mm  
Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité 480 min.
- Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).
- Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection des voies respiratoires :  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A/B/P3. (conforme à la norme EN 141 et EN143).
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.
- Contrôle de l'exposition du consommateur : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Autres informations : En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide  
Apparence : Opaque.  
Couleur : Blanchâtre.  
Odeur : Caractéristique.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018  
Version : 4.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE PIERRE**

Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Environ 7 à 20°C
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C (estimation)
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: ≈ 1 à 20°C
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

## **9.2. Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi. Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante).

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérisera pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.).

### **10.4. Conditions à éviter**

Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

### **10.5. Matières incompatibles**

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes. Acides forts, bases fortes, oxydants, réducteurs.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018  
Version : 4.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE PIERRE**

## **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2. Fluorure d'hydrogène (HF).

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité aiguë	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Cancérogénicité	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Danger par aspiration	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018

Version : 4.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE PIERRE**

Autres informations : En cas d'application par pulvérisation et de ventilation insuffisante, les gouttes d'aérosols peuvent causer une irritation prononcée des voies respiratoires. Outre les propriétés chimiques du produit, la toxicité des brouillards de pulvérisation est influencée encore par de nombreux autres facteurs. La dimension des particules est un facteur déterminant qui influence l'accessibilité du brouillard de pulvérisation dans les poumons. Il faut éviter absolument que ce brouillard ne pénètre dans les poumons. Des quantités minimales qui parviennent dans les poumons par ingestion ou vomissement subséquent peuvent provoquer un œdème ou une inflammation pulmonaire.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Contact avec la peau : En cas de contact avec la peau : irritation, surtout en cas de contact prolongé.

Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux : Irritation, surtout en cas de contact prolongé.

Inhalation : Aucune donnée disponible.

Ingestion : Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### **12.1. Toxicité**

Ecologie - général : Aucune donnée disponible.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **12.6. Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018

Version : 4.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE PIERRE**

Indications complémentaires : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### **14.1. Numéro ONU**

Non réglementé pour le transport

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

#### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### **IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

### **14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018  
Version : 4.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE PIERRE**

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

Ne contient pas de substance ayant de restrictions selon l'annexe XVII  
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
EC50	Concentration médiane effective
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018

Version : 4.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE PIERRE**

NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
TLM	Tolérance limite médiane
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques

Autres informations : Aucun(e).

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*